



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le **10 JUIL. 2020**

ID : 029-242900801-20200710-DCC2020\_062-DE

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
JEUDI 9 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle du Family à Landerneau sous la présidence de Jean Jacques LEON, doyen de l'assemblée pour l'élection du président et de Patrick LECLERC nouvellement élu président pour la suite de la séance.

Présents

APPELGHEM Ludovic, BERVAS Viviane, BLANDIN Lénaïc, BODENEZ Guillaume, BODILIS Jean-François, BONIZ Jean Jacques, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CANN Joël, CASU Michèle, CORNEC Elodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, DALIS-ABGRALL Gwénaëlle, FLOCH Jean Bernard, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud, GUILLORE Alexandra, HERVOIR Stéphane, JEZEQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LANGUENOU Céline, LE BRONNEC Erwann, LE GALL Jean Noël, LE ROY Christine, LE SAUX Jean Luc, LECLERC Patrick, LENUE Françoise, LEON Jean-Jacques, LETEURE Tiphaine, LIEGEOIS Hervé, MEVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, PHILIPPE Georges, POUPON Julien, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLIVERE Séverine, RIOU Michel, ROULLEAUX David, SERGENT André, SOUDON Chantal, SOUN Véronique, THOMIN Mélanie, TRMAL Marie France, YVINEC Odile

Secrétaire de séance

Ludovic APPELGHEM

Excusés

BOSSER Christian (pouvoir à GODET Nathalie)  
CALVEZ Gilles (pouvoir à QUILLIVERE Séverine)  
TANGUY Anne (pouvoir à GUILLORE Alexandra)

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le **10 JUIL. 2020**

ID : 029-242900801-20200710-DCC2020\_062-DE

**Conseil de Communauté du 9 juillet 2020  
Délibération°DCC2020\_062**

<b>Objet</b>	<b>Fixation du nombre de vice-présidents</b>
Rapporteur	Patrick LECLERC
Service	Service Affaires Générales
Thème	Affaires générales

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Patrick LECLERC, président rappelle les dispositions réglementaires en vigueur :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose, notamment : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % [arrondi à l'entier inférieur] de son propre effectif et le nombre de quinze. »

**DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

**Le conseil de Communauté à l'unanimité,**

**Article unique : Fixe à 9 le nombre de vice-présidents.**

Landerneau le 10 juillet 2020

Patrick LECLERC  
Président de la Communauté

